

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-050-16214/24/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public Euroméditerranée relative aux modalités de gestion et d'acquisitions foncières dans le cadre de la requalification de l'axe Cap-Pinède Capitaine-Gèze à Marseille
95240

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenue du Cap Pinède et le boulevard du Capitaine Gèze constituent un important barreau de liaison routière métropolitaine, entre les autoroutes A55 et A7, permettant également d'accéder plus à l'Est à la rocade L2.

L'avenue du Cap Pinède constitue également une importante zone de circulation piétonne entre les quartiers de la Cabucelle, du Canet et du marché aux Puces. La requalification de cette voirie constitue, de fait, une étape fondamentale de mutation du secteur Euromed 2 et plus largement du fonctionnement de la mobilité métropolitaine.

Par délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap-Pinède-Capitaine Gèze avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Cette convention n°19/0585, notifiée le 21 Août 2019, confiait à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

Par délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°1 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De modifier le programme de l'opération en intégrant un bassin de rétention sous la place Gèze.
- De déterminer le financement de la Métropole ainsi que l'échéancier du financement apporté par la Métropole.

Par délibération MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°2 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De valider l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à 108,3 millions d'euros sur la base des avant-projets rendus sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 et du bassin de rétention.
- D'arrêter un échéancier de financement correspondant à une 1ère phase opérationnelle comprenant le bassin de rétention et les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidélity), 2 et 3.

Par délibération MOB 015-12304/22/BM du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°3 à la convention n°19/0585 qui avait pour objet :

- De modifier l'échéancier du financement des travaux du bassin de rétention.
- De préciser les modalités de versement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Par délibération MOB 023-14533/23/BM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°4 à la convention n°19/0585 qui avait pour objet :

- D'intégrer une augmentation du montant des travaux du bassin de rétention dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
- De préciser le montant des frais de maîtrise d'ouvrage.
- D'adapter l'échéancier de financement en conséquence.

Tel qu'indiqué dans la convention et précisé dans le pré-programme de l'opération qui lui est annexé, le programme de travaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières dont certaines sont situées dans le périmètre de la ZAC Littorale, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 27/02/2017 et d'autres en dehors de la ZAC, qui doivent être acquises notamment au moyen de la déclaration d'utilité publique « Oddo-Gèze » objet d'un arrêté préfectoral en date du 22/02/2024.

En l'état, la convention prévoit en son article 5.3 que les acquisitions foncières seront opérées par l'EPAEM et selon l'article 8.2, que la totalité des frais d'acquisition y afférant seront remboursés à l'EPAEM par la Métropole lors de la remise des ouvrages à cette dernière, ces coûts d'acquisition n'étant pas intégrés dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (article 8.1 de la convention).

Dans ce cadre, les Parties se sont accordées pour arrêter une enveloppe prévisionnelle des dépenses d'acquisition et de portage intégrant le coût des travaux de démolition et dépollution des biens, ainsi qu'un échéancier de financement de ces dépenses. Il est par ailleurs convenu entre les Parties, qu'une indemnité de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% des frais d'acquisition et de portage des biens acquis, est accordée à l'EPAEM.

Il convient ainsi de conclure une convention pour définir les modalités juridiques et financières selon lesquelles l'EPAEM est amené, en lieu et place de la Métropole, à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des espaces publics de l'opération et gérer les biens situés sur ces emprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° VOI 005-6512/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze avec l'EPAEM ;
- La délibération n° VOI 011-8052/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 018-9355/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021101600 relative à la réalisation des études et travaux concernant le bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze ;
- La délibération n° MOB 001-10496/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération n° MOB 015-12304/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération n° TCM 006-12708722/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, a approuvé l'augmentation de l'opération d'investissement N°2021101600 relative à la réalisation des études et travaux concernant le bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine Gèze ;
- La délibération n° MOB 023-14533/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention n°19/0585.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative aux modalités de gestion et d'acquisition foncières dans le cadre de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze. Le montant prévisionnel à charge de la Métropole est de 3 071 911,76 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°130170300D, « CREATION TUNNEL GEZE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX